EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°091-2022
Autorisation d'occupation du domaine public – Installation d'une benne de chantier
Travaux de réaménagement du cabinet dentaire – Maison Médicale

Le maire de la commune de Dommartin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,
Vu le code de la route
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu la demande d'occupation du domaine public de l'Entreprise INEOV en date du 21 septembre 2022 pour l'installation d'une benne de chantier à proximité des travaux de réaménagement du cabinet dentaire situé à la Maison Médicale de Dommartin.
Vu l'emprise souhaitée sur un terrain communal

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de réaménagement du cabinet dentaire situé dans la Maison Médicale au 1799 route de Bois à Dommartin.

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer le stationnement de la benne de chantier afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers du parking de la Salle Polyvalente et des commerces de proximité.

ARRÊTE :

Article 1er : L'entreprise INEOV située à Saint Clément -Les Places (69) est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une benne de chantier sur les places de stationnement du petit parking communal de la salle Polyvalente à Dommartin, propriété de la commune, selon le plan ci-joint.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et gratuite durant la période des travaux prévue du 4 octobre pour une durée de deux semaines.

Article 3 : La benne devra être installée de façon à ne pas gêner l'ouverture de la porte de secours de la salle Polyvalente ni d'en empêcher l'intervention des services de secours.

Article 4 : Le cheminement piéton devra obligatoirement être libre d'accès aux usagers.

Article 5 : L'autorisation est établie à titre personnel et non transmissible.
L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général, ou en cas de non-observation des clauses de l'autorisation.
L'autorisation peut être suspendue pour une durée déterminée pour faciliter l'exécution de travaux publics ou privés, pour permettre l'intervention des différents services publics ou pour une manifestation autorisée par la Commune de Dommartin.
Tout retrait ou suspension de l'autorisation entraîne l'obligation de libérer l'espace public et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

L'autorisation n'est jamais renouvelée tacitement. Une demande renouvellement d' autorisation d'occupation du domaine public devra être impérativement être formulée auprès du service voirie de la commune.
Toute demande exceptionnelle doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 6: Le titulaire de la présente autorisation veillera à la propreté de l'emplacement occupé, et à ne pas gêner la circulation des automobilistes et piétons.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation veillera en fin de chantier à laisser l'emplacement libéré selon l'état des lieux établi avant occupation et notifié par constat d'huissier.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable vis-à-vis de la commune et des tiers des accidents de toute nature résultant de l'installation de ses biens mobiliers. La commune ne garantit pas le titulaire de la présente autorisation des dommages causés auxdits biens.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly,
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin
Entreprise INEOV
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin, le 27 septembre 2022
Le Maire,
Alain THIVILLIER

Affiché le : 28/09/2022

MAIRIE DE DOMMARTIN 69380 (Rhône)